

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par la société SES RESEAUX TELECOM ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : à compter du mardi 26 août 2025 et jusqu'à la fin des travaux ;

Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par feux tricolores, pendant les travaux de réparation de cadre tampon télécom, au niveau du 12 rue de la résistance.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 21 août 2025
Le Maire,
Antoine PICHON

